

- L'escalade sur la structure artificielle d'escalade, SAE, aux horaires prévus sur le planning des séances d'ESCALIBOURNE, est exclusivement **réservée aux adhérents de l'association ESCALIBOURNE à jour de leur cotisation, et titulaires de la licence fédérale.**
- Les horaires des séances d'escalade sont fixés par le Conseil d'Administration. Ils sont affichés sur le panneau d'affichage du local et sur le site Internet du club.
- Le nombre de personnes sur la structure (assureurs + grimpeurs) est limité à 30.
- Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes:
 - **Jeune, personne mineure** (moins de 18 ans).
 - Il ou elle a accès aux créneaux qualifiés "jeunes", encadrés par au moins un formateur ou une formatrice breveté(e), ou bien,
 - Si moins de 15 ans, il ou elle a accès au créneau "Adultes familles", si il ou elle est accompagné(e) de son tuteur légal, grimpeur majeur autonome,
 - A partir de 15 ans, si il ou elle est accompagné(e) par une personne autorisée par le tuteur légal, grimpeur majeur autonome elle aussi.
 - **Adulte**
 - **Adulte débutant:** En formation d'escalade, ayant une connaissance limitée voire inexistante des techniques de progressions et d'assurances. Il ou elle a accès aux séances qualifiées de "formation débutants SAE" ou "Créneau débutant". Ces formations ou créneaux sont encadrés par des formateurs brevetés ou stagiaires et de co-encadrants.
 - **Adulte autonome :** sachant grimper en tête, assurer sa sécurité et celle des autres. Son autonomie a été reconnue dans le club (**bague rouge Escalibourne sur baudrier**) , ou reconnaissance fédérale UF3 du livret d'Escalade FFCAM ou Initié SAE FFCAM, ou passeport Escalade Orange FFME...ou breveté fédéral ou d'état en escalade.

- Le matériel de sécurité: cordes et EPI (boudriers, mousquetons de sécurité et freins d'assurage) sont fournis par le club pour les créneaux "jeunes" et "adultes débutants en SAE".
- Les **grimpeurs autonomes utilisent leur propre matériel de sécurité**: boudriers, mousquetons de sécurité, frein d'assurage conforme aux normes en vigueur. Aucun autre matériel n'est toléré sans l'accord de l'encadrant responsable de séance.
- L'usage de chaussons d'escalade est obligatoire, ils doivent être propres avant usage.
- Il est interdit de grimper au-dessus de la ligne rouge sans être encordé et assuré.
- Il est impératif de mousquetonner toutes les dégaines dans la voie.
- L'escalade en **moulinette dans les parties en dévers (toit)** ou en traversée est **autorisée seulement si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie.**
- Il est **strictement interdit de déplacer des prises**, de les changer, ou d'en ajouter **sans l'autorisation des ouvreurs du club.**
- En fin de séance :
 - le **matériel emprunté doit être rangé** à l'emplacement prévu à cet effet,
 - Les cordelettes doivent être installées sur toutes les voies de la SAE.
 - Les tapis de réception doivent être remis à leur place
- Le **responsable de séance est habilité à exclure de la séance tout grimpeur qui ne respecterait pas ces consignes**, ou qui par ses actions générerait un risque pour lui-même ou les autres.